GDS Auvergne Rhône-Alpes
L'action sanitaire ensemble

ADA AURA
Association pour le Développement de l'Apiculture en Auvergne-Rhône-Alpes

38 - ISÈRE

GUIDE de l'apiculture pour ma commune



sommaire

2. Apiculture régionale
3. Apiculture du département, vos interlocuteurs
4. Quelles sont les obligations d'un apiculteur ?
9. Comment ça se passe pour les maladies des abeilles ?
11. Comment sauvegarder les pollinisateurs ?
12. Comment lutter contre le frelon asiatique à pattes jaunes ?
15. Comment répondre aux questions des particuliers ?

Édito



La région Auvergne Rhône-Alpes est la plus grosse région apicole de France, les apiculteurs et leurs ruchers sont présents partout sur le territoire. Pour vous accompagner et répondre à toutes vos questions sur l'apiculture et celles de vos administrés, nos deux structures unissent leurs forces à travers ce guide pratique.

La section apicole de la FRGDS AuRA (Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire) œuvre au quotidien pour la santé des abeilles par la lutte collective contre les maladies et les bioagresseurs, comme le frelon asiatique. À ses côtés, l'ADA AuRA (Association de Développement de l'Apiculture) structure la filière, soutient l'installation des apiculteurs professionnels et promeut des pratiques durables indispensables à l'économie locale.

Complémentaires, nos réseaux ont à cœur de mettre leur expertise au service des collectivités. Ce guide a été conçu avec une volonté claire : vous apporter une information fiable, accessible et concrète sur l'apiculture. Réglementation, sauvegarde des pollinisateurs, gestion des maladies et du frelon asiatique à pattes jaunes, questions du grand public : vous y trouverez les clés pour agir efficacement.

Bonne lecture.

Les Présidents de la section apicole de la FRGDS AuRA et de l'ADA AuRA

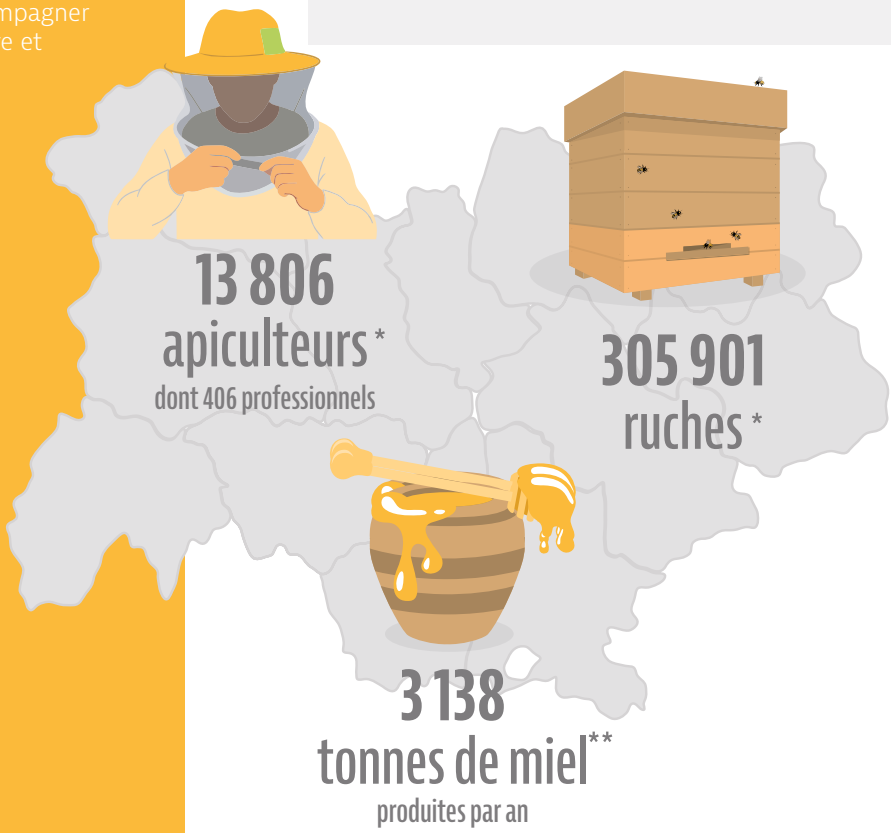
Vos contacts régionaux

GDS Auvergne Rhône-Alpes
23 rue Jean Baldassini
69364 **LYON** cedex 07
apiculture.gds-aura@reseaugds.com
https://apiculture.frgdsaura.fr

ADA Auvergne Rhône-Alpes
53 Ter Rue des Sauzes
63170 **AUBIÈRE**
contact@ada-aura.org
www.ada-aura.org

DRAAF Auvergne Rhône-Alpes
16B, rue Aimé Rudel BP 45
63370 **LEMPDES**
draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr
https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/sante-des-abeilles-r274.html

Observatoire des Mortalités et Affaiblissement des Abeilles (OMAA)
04 13 33 08 08



*déclarations de colonies (DGAL 2025)
**Observatoire de la production du miel et de la gelée royale (FranceAgrimer 2024)

Guide de l'apiculture pour ma commune
(Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute-Savoie)

Directeurs de publication : ADA AuRA et FRGDS AuRA
Chef de projet : Adeline ALEXANDRE
Rédacteurs : ADA AuRA, FRGDS AuRA et GDS départementaux avec l'aimable relecture de la DRAAF AuRA.
Conception graphique et illustrations : Bérénice - www.berenice-c.fr
Crédits photos : GDS AuRA, Virginie Vallauri, Mathieu Fernandez, Vecteezy
Impression :
Edition : 2026

APICULTURE DU DÉPARTEMENT

vos interlocuteurs

GDS Isère
L'action sanitaire ensemble

Le GDS Apicole est l'une des sections du Groupe de Défense Sanitaire de l'Isère (GDS 38).



2 253 apiculteurs*
dont 61 professionnels

45 110 ruches*



ISÈRE

Nos missions au sein de *cette section*

- Informer les apiculteurs, de les former,
- Piloter la gestion du varroa sur le département grâce à l'obtention d'un PSE (Plan Sanitaire d'Elevage) qui permet de délivrer des médicaments anti-varroa et d'assurer un suivi des ruchers grâce aux visites des TSA (Technicien Sanitaire Apicole),
- Organiser la gestion du frelons asiatiques.

La section apicole du GDS 38 travaille en étroite collaboration avec les syndicats apicoles présents en Isère : **l'Abeille Dauphinoise et le Syndicat Apicole Dauphinois.**

En 2025, le GDSA comptait 2834 apiculteurs adhérents sur l'Isère : 2742 via les syndicats et 90 en directs ; dont 2005 apiculteurs adhérents au PSE avec environ 31023 colonies.

Grâce à l'adhésion au PSE via le GDSA, les apiculteurs ont la possibilité de faire appel à un TSA (28 techniciens formés en Isère) pour une expertise, demander de l'aide ou d'information sur les ruchers. Une visite d'un TSA est obligatoire tous les 5 ans. De plus, cela donne le droit aux apiculteurs d'accéder à une commande de médicaments contre le varroa qui a lieu une fois par an.

Comment adhérer ?

- En direct : **GDS Isère Section Apicole**
- ou par l'un des deux syndicats :
  l'Abeille Dauphinoise
  le Syndicat Apicole Dauphinois

Les bulletins sont disponibles sur notre site internet :
www.frgdsaura.fr/isere-apiculture.html

Vos contacts départementaux

GDS Isère Section Apicole
145 espace trois fontaines
38140 **RIVES**
09 74 50 85 85
apiculture.gds38@reseaugds.com

l'Abeille Dauphinoise
22 place Bernard Palissy - Z.I. Champ Fila
38320 **POISAT**
04 76 25 07 09

Syndicat Apicole Dauphinois
2 bis, rue René Camphin
38600 **FONTAINE**
04 76 21 77 88

Direction Départementale de la Protection des Populations
22 Avenue Doyen Louis Weil
38000 **GRENOBLE**
04 56 59 49 99

*déclarations de colonies (DGAL 2025)

DÉCLARATION

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS D'UN APICULTEUR ?



Tout apiculteur, quel que soit son nombre de ruches, doit répondre à des obligations réglementaires. En première ligne, figure la déclaration annuelle des ruches permettant l'attribution d'un numéro NAPI.
Arrêté ministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles modifié

Déclaration obligatoire des ruches

Article 11

Dès la première ruche, les apiculteurs doivent déclarer **chaque année** leurs colonies d'abeilles auprès des services de l'Etat.
Tous doivent déclarer chaque année entre le **1er septembre et le 31 décembre**, le nombre de colonies détenues et les communes où elles sont situées sur la **plateforme gouvernementale de déclaration.**

Le récépissé de déclaration est à conserver.
Un nouvel apiculteur ayant acquis une ruche entre le 1er janvier et le 31 août doit la déclarer immédiatement et doit également le refaire sur la période 1er septembre - 31 décembre, qui est la période obligatoire de déclaration.

Plateforme gouvernementale de déclaration

https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches



Le saviez-vous ?
Il est toujours possible de déclarer au format papier, le CERFA et l'adresse postale sont disponibles sur la plateforme gouvernementale de déclaration





Numéro NAPI et affichage de l'identification au rucher

Article 12

Lors de la première déclaration, l'apiculteur reçoit son **numéro d'apiculteur unique et permanent** dit « NAPI ». Il figure sur le récépissé de déclaration, il comporte 6 ou 8 caractères.
Le NAPI doit être affiché avec des chiffres et caractères d'une taille minimale de 8 x 5 cm sur : un panonceau placé à proximité du rucher ou directement sur au moins 10% des ruches. **A défaut, le rucher pourrait être considéré comme abandonné**.

Rucher réputé abandonné

A l'image d'un chien errant non identifié (ni pucé, ni tatoué), selon le code rural, sont réputés comme « abandonnés » les ruchers non identifiés *(cf. paragraphe précédent)*, implantés sur des terrains domaniaux ou communaux, pour lesquels une enquête ordonnée par la DDPP n'aura pas permis d'en découvrir le propriétaire.

Pour les ruchers implantés sur des terrains privés, cette procédure ne peut intervenir qu'à la demande du propriétaire du fond.

À quoi sert la déclaration annuelle ?

En cas de maladies animales réglementées, le recensement des ruchers permet un contact rapide auprès des apiculteurs de la zone concernée par les mesures de lutte pour une gestion sanitaire efficace.
Elle est utile aussi pour suivre l'évolution du cheptel apicole français.
Autre cas d'utilisation de ces données : permettre aux autorités publiques (Etat, communes) de connaître l'identité d'un apiculteur dont il aura été lu le NAPI sur un rucher.

Dans le département de l'Isère

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS D'UN APICULTEUR ?



Quelques règles sont à connaitre concernant le positionnement des ruches sur un emplacement et les mouvements liés aux transhumances, aux importations ou au phénomène naturel qu'est l'essaimage.

Implantation des ruchers

Code rural : articles L211-6 et L211-7

Pour positionner ses ruches sur un terrain, l'apiculteur doit :

- Avoir l'accord du propriétaire
- Respecter les distances vis-à-vis des propriétés voisines et des voies de circulation définies par arrêté préfectoral ou par arrêté municipal

Le saviez-vous ?

Conformément au dernier alinéa de l'article L.211-7 du code rural, les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics, par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche, sans solution de continuité et ayant une hauteur et une largeur de 2 mètres ne sont assujetties à aucune prescription de distance. Ces clôtures doivent avoir une hauteur de 2 mètres au-dessus du sol et s'étendre sur au moins 2 mètres de chaque côté de la ruche.

Quelles sont les règles départementales ?

Selon l'arrêté préfectoral de l'Isère, les ruches doivent respecter les distances suivantes :

- 20m de la voie publique et des propriétés voisines.
- 10m dans le cas où ces propriétés voisines sont des bois, des landes et des friches,
- 100 m des établissements collectifs tels que écoles, hôpitaux, casernes.

CONSEILS PRATIQUES

- Choisir un emplacement abrité des vents dominants et orienter les ruches vers le sud ou sud-est.
- Étudier l'environnement proche, notamment la présence d'établissements collectifs et la végétation mellifère.
- Informer les voisins et organiser éventuellement des dégustations de miel pour favoriser la cohabitation.

À SAVOIR

Pour toute implantation atypique (toits, écoles, zones urbaines), il est conseillé de contacter directement la préfecture afin de vérifier les dispositions spécifiques et obtenir l'arrêté préfectoral complet.



Déplacement des ruches et transhumance

Afin de profiter de diverses floraisons, sources de nectar et de pollen, les apiculteurs peuvent déplacer leurs ruches tout au long de la saison, ce sont les transhumances.
Pas d'obligation particulière pour les déplacements intra-départementaux.

Arrêté du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles, article 13

En revanche, en cas de transport à l'extérieur du département d'origine, l'apiculteur doit en informer la DDPP du département de destination. Cette formalité n'est pas nécessaire au retour dans le département d'origine.



Propriété d'un essaim

Code rural article L211-9

Au cours de la saison, il arrive qu'une partie des abeilles quittent la ruche pour s'établir ailleurs, c'est l'essaimage.
A qui est l'essaim ? Le propriétaire d'un essaim a le droit de le réclamer et de s'en ressaisir, tant qu'il n'a pas cessé de le suivre ; autrement l'essaim appartient au propriétaire du terrain sur lequel il s'est fixé.

Introduction depuis l'étranger

Le respect des règles est crucial pour éviter l'arrivée de pathogènes au moment de l'introduction d'abeilles ou d'apidés.

Tous les détails ici

https://agriculture.gouv.fr/importations-dabeilles-et-de-bourdons-depuis-letranger-quelles-regles



AU CRÉDIT AGRICOLE DES SAVOIE, ON AGIT CHAQUE JOUR POUR L'AVENIR DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE.

SINON, ON S'APPELLERAIT AUTREMENT.

DES SAVOIE

Document à caractère publicitaire.
06/2026 - Édité par Crédit Agricole des Savoie, agréé en tant qu'établissement de crédit – 302 958 491 RCS Annecy – ORIAS n° 07 022 417. Crédit photo : AdobeStock.

COMMERCIALISATION

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS D'UN APICULTEUR ?



BIEN CHOISIR SON MIEL, RÈGLES DE COMMERCIALISATION

De la Drôme provençale avec ses champs de lavandes aux prairies fleuries des Alpes ou des volcans d'Auvergne, des châtaigniers d'Ardèche aux sapins des Monts du Massif central, la région Auvergne-Rhône-Alpes offre une diversité florale unique. Les abeilles produisent ainsi une large palette de miels aux saveurs singulières.

Qui peut vendre du miel ?

Le miel est une denrée alimentaire, et à ce titre, ne doit pas présenter de dangers pour le consommateur en cas de mise sur le marché. Les règles de traçabilité et de maîtrise des risques sanitaires dépendent de la quantité annuelle maximale pouvant être fournie directement par le producteur au consommateur final (ou au commerce de détail local fournissant directement le consommateur final). Il convient de se renseigner auprès de la DDetsPP de son département.

Pour vendre son miel ou même le céder hors du cadre familial, l'apiculteur doit posséder son **numéro NAPI** *(cf. P4)* et un **numéro de SIRET** (Système d'identification du répertoire des établissements). Il s'acquiert par le moyen d'une déclaration auprès du Centre des Formalités des Entreprises (CFE) de la chambre d'agriculture de votre département. Le CFE vous renseignera sur les autres démarches à accomplir.

Selon l'annexe III du 18 décembre 2009, en dessous de 30 ruches, l'apiculteur peut fournir directement le consommateur final ou le commerce détail, au-delà, il faut une miellerie qui répond aux normes européennes d'hygiène *(n°852/2004)*. Il faut aussi déclarer sa miellerie auprès de la DDetsPP de son département et tenir un registre de traçabilité ou cahier de miellerie *(Règ (CE) n°178/2002) et règlement (UE) N°931/2011)* et un registre d'élevage. *(cf. P8)*





Comment bien étiqueter son miel ?

Décret modifié n° 2003-587 du 30 juin 2003 relatif au miel

Pour s'assurer d'acheter un miel conforme aux obligations réglementaires, l'étiquette doit comporter plusieurs mentions légales permettant d'identifier le producteur ou le vendeur (raison sociale), l'origine géographique, la date de durabilité minimale, la dénomination de vente ; numéro de lot, poids net, pays d'origine, consignes de tri .... Le miel est défini et encadré par la réglementation et l'étiquette doit permettre au consommateur de choisir un miel local et de qualité.



etiquette conforme

Source : https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/les-fiches-pratiques/etiquetage-du-miel-les-regles-connaitre

Pour aller plus loin sur les obligations de l'apiculteur

https://www.ada-aura.org/informations-reglementaires/etiquetage-des-produits/

COMMERCIALISATION

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS D'UN APICULTEUR ?



BIEN CHOISIR SON MIEL, RÈGLES DE COMMERCIALISATION

REGISTRE D'ÉLEVAGE

Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage

Afin d'assurer la traçabilité de ses produits et le suivi sanitaire de ses colonies, chaque apiculteur doit tenir un registre d'élevage qui comprend :

- une fiche synthétique des caractéristiques de l'exploitation ;
- une fiche synthétique des données concernant l'encadrement zootechnique, sanitaire et médical des ruchers ;
- des données relatives aux mouvements des ruchers ;
- des données relatives à l'entretien des colonies et aux soins qui leur sont apportés (enregistrement des traitements avec : la nature des médicaments, les ruchers concernés, les dates ; résultats d'analyse, comptes-rendus de visite, bilans sanitaires) ;
- des données relatives aux interventions des vétérinaires.

Le registre d'élevage est conservé pendant une durée minimale de cinq ans à partir de la dernière information enregistrée.





Comment choisir son miel ?

Pour trouver un apiculteur ou une apicultrice au plus proche de chez soi et mieux connaître les miels et produits de la ruche :
www.lerucherducoin.fr

Les magasins de producteurs, les magasins spécialisés, les grandes et moyennes surfaces vendent également du miel au détail.

ET POUR LES MALADIES DES ABEILLES ?



Il existe de nombreuses maladies et parasites des abeilles qui peuvent se propager d'une colonie à l'autre. Les pratiques apicoles peuvent aussi favoriser leurs diffusions. Certaines relèvent d'une réglementation particulière et nécessitent une réponse collective et coordonnée pour protéger l'ensemble des colonies du secteur concerné.

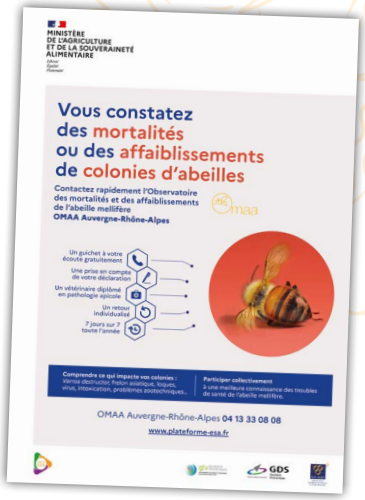
Déclaration des maladies

Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeilles mellifère (OMAA)

Des maladies doivent obligatoirement être déclarées aux services de l'Etat, elles sont réglementées : loque américaine, nosémose à Nosema Apis, présence d'Aethina tumida ou de Tropilaelaps. En cas de suspicion, il est obligatoire que l'apiculteur contacte le guichet unique de l'OMAA en Auvergne Rhône-Alpes. Sa déclaration sera orientée par le répartiteur vers les services de l'Etat. Si le cas est avéré, des arrêtés préfectoraux de lutte sont pris avec application de mesures de lutte : destruction du rucher infecté, enquête épidémiologique, surveillance active dans une zone autour du rucher infecté. Tant que les mesures de lutte (et les zones) ne sont pas levées, les mouvements de ruches sont interdits.

D'autres maladies peuvent être suspectées sans pour autant faire l'objet d'obligation de déclaration à l'Etat mais peuvent faire l'objet d'inquiétude ou d'interrogation ou d'intérêt pour la connaissance collective. Dans ce cas, l'apiculteur peut contacter l'OMAA.

Le guichet de l'OMAA et les actions menées par les vétérinaires bénéficient d'un soutien financier public.



À NOTER

OMAA en Auvergne-Rhône-Alpes
04 13 33 08 08

Lien vers les OMAA des autres régions : https://www.plateforme-esa.fr/fr/observatoire-des-mortalites-et-des-affaiblissements-de-labeille-mellifere-omaa

Comment s'informer sur les maladies ?

Des formations et informations spécifiques sur des thèmes sanitaires peuvent être disponibles auprès des GDS ou de l'ADA *(cf. sites internet p2)*, des conseils peuvent également être prodigués par des vétérinaires spécialisés ou des techniciens sanitaires apicoles *(TSA)*.

Un bulletin régional de la santé de l'abeille est rédigé mensuellement. On peut y retrouver les derniers cas déclarés à l'OMAA, un bilan de la FRGDS des actions sur le frelon à pattes jaunes, et diverses actualités



DÉCOUVREZ LE BULLETIN MENSUEL

https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/bulletins-regionaux-de-la-sante-de-l-abeille-r1035.html

Où trouver des médicaments apicoles ?

Le varroa, 1ère cause de mortalité de l'abeille mellifère, nécessite l'application de médicaments spécifiques.
Leur délivrance est assurée par les ayants droits de la pharmacie vétérinaire : vétérinaire, pharmacien, groupement apicole porteur d'un programme sanitaire d'élevage *(PSE)*. Le GDS de votre département est porteur d'un PSE apicole.
L'application de médicament doit être consignée dans le registre d'élevage *(cf. page 8)*.

BEEVITAL®
PROTECTING YOUR BEES

VeluTrap®

Piège Velutina

MEILLEUR CLASSEMENT DANS L'ÉTUDE ITSAP 2024

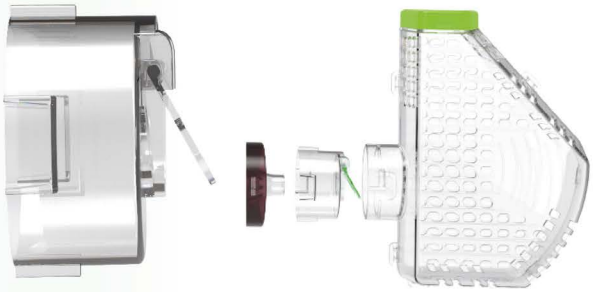


@beevitalcom

Piège à frelons asiatiques hautement sélectif et efficace

- Réducteurs d'entrées pour la protection des reines du frelon européen fournis
- Protection des abeilles et de la biodiversité
- Les insectes n'entrent pas en contact avec l'appât
- Utilisable du début du printemps à la fin de l'automne
- Sélectionné dans le plan de lutte contre le frelon asiatique
- Facile à vider grâce au clapet intégré dans les récipients transparents

NOUVEAU : des pièges Beevital encore plus performants avec clapets anti-retour intégrés.



Avantages : Encore plus d'efficacité, plus de sécurité, meilleure visibilité des frelons capturés.

Contact

Daniela Hölzle
BeeVital France
BeeVital GmbH | Vienne, Autriche

06 12 21 55 23
daniela@beevital.com
BeeVital.com



LA PROTECTION DES POLLINISATEURS, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !



Les insectes pollinisateurs et les abeilles offrent le service écosystémique de pollinisation aux végétaux sauvages ou cultivés : fruitiers, cultures maraîchères, colza, tournesol ... Grâce à eux, pour les humains, nos assiettes sont plus variées et plus savoureuses.

Qui sont les pollinisateurs ?



Papillon



Coléoptère



Syrphe



Guêpe



Bourdon



Abeille

© Mathieu Fernandez

Les populations d'insectes (pollinisateurs) ont diminué de 70 à 80% dans les paysages européens mixtes agro-industriels. Les principales causes sont la perte et la fragmentation des habitats naturels : artificialisation des sols, arrachage de haies, raréfaction et uniformisation des ressources florales, la pollution, le changement climatique et les espèces invasives

Comment préserver les populations de pollinisateurs ?

Pour favoriser le maintien des insectes pollinisateurs dans les paysages, chacun peut agir en proposant **gîte et couverts** ! Au jardin comme sur les surfaces agricoles, vous pouvez réduire la fréquence de tonte ou créer des coins « sans tonte », laisser des haies, des murets, des tas de bois : toutes ces zones sont précieuses pour les abeilles sauvages, bourdons et autres insectes. Pour régaler ces alliés de nos cultures, vous pouvez choisir de planter des espèces locales en pensant à leur potentiel mellifère. L'idée clé : faire en sorte que les floraisons se succèdent au fil des mois pour leur offrir pollen et nectar tout au long de la saison. Apiculteurs, agriculteurs, particuliers, collectivités territoriales, propriétaires fonciers : la protection des pollinisateurs c'est l'affaire de tous !

POUR VOUS GUIDER



https://gaps-des-savoie.fr/wp-content/uploads/2025/02/DP2501.0127-GROUPEMENT-DES-APICULTEURS-PROFESS-IGuide-sursemis-mellifere-HD-BAT-PDF-.pdf



https://gaps-des-savoie.fr/wp-content/uploads/2025/02/DP2501.0127-GROUPEMENT-DES-APICULTEURS-PROFESSI-Guide-Apiforesterie-BAT-PDF-.pdf

Comment prévenir les risques d'intoxication ?

L'usage des pesticides est encadré par la réglementation pour protéger les abeilles et autres pollinisateurs sauvages. Il est **interdit d'appliquer des pesticides** (insecticides, herbicides, fongicides) **pendant la floraison des cultures attractives et des zones de butinage pendant la journée, en dehors des plages horaires définies** dans l'arrêté du 20 novembre 2021.

POUR EN SAVOIR PLUS



https://www.ada-aura.org/wp-content/uploads/2024/05/Arrete-Abeilles-2024-VNum-ADAAURA.pdf?utm_source=brevo&utm_campaign=n72%20Colza%20Floraison%20bien%20engage&utm_medium=email

Source : MNHN https://www.mnhn.fr/fr/le-declin-des-insectes-met-en-peril-le-vivant



FRELON ASIATIQUE À PATTES JAUNES

COMPRENDRE ET AGIR

Le frelon à pattes jaunes (Vespa velutina) est une espèce originaire d'Asie du Sud-Est, introduit en France en 2004. Depuis 2018, toute la région Auvergne-Rhône-Alpes est colonisée.

Impacts sanitaires et écologiques

Le frelon à pattes jaunes constitue un réel enjeu de santé publique, sans être plus dangereux ni plus agressif que d'autres hyménoptères (abeilles, guêpes, etc.). Toutefois, sa forte expansion augmente les interactions avec l'homme. Entre 2014 et 2023 inclus, 69 décès liés à des piqûres de frelons ont été recensés en France, sans que celles-ci soient attribuées à une espèce précise frelon asiatique ou frelon européen *(Vespa velutina ou Vespa crabro)*.

En tant qu'espèce exotique envahissante, il représente aussi une menace importante pour la biodiversité. Les espèces locales, n'ayant pas coévolué avec lui, ne disposent pas de mécanismes de défense adaptés. Prédateur généraliste, le frelon à pattes jaunes s'attaque à de nombreuses espèces, dont les abeilles mellifères. Cette pression provoque un stress des colonies et leur affaiblissement général.

Le saviez-vous ?

Le frelon à pattes jaunes est capable de projeter son venin dans les yeux.



© Mathieu FERNANDEZ



© Basile Nallion

Nid primaire

Signaler un nid : une étape essentielle

Depuis 2019, une plateforme régionale est mise en ligne afin de centraliser les déclarations de nids. Chaque signalement est traité par un animateur, qui peut confirmer ou non la présence d'un nid de frelon à pattes jaunes. Toute observation doit ainsi être enregistrée afin d'accompagner le déclarant dans la destruction de celui-ci.

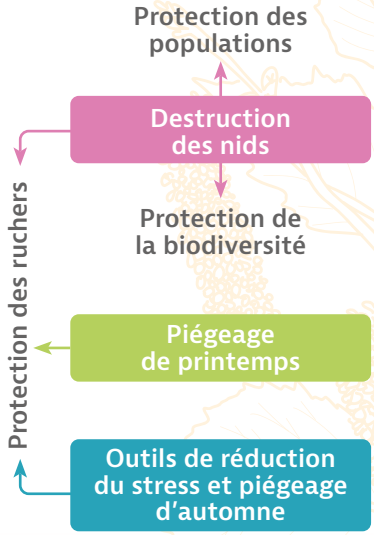
Nid secondaire



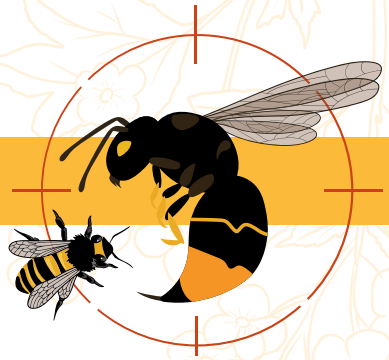
Pour ce faire, certains départements et communautés de communes allouent un financement. Pour en bénéficier, il est obligatoire de passer par la plateforme régionale. L'animateur peut alors mandater un désinsectiseur partenaire, formé et signataire d'une charte de bonnes pratiques. Il peut également s'appuyer sur un réseau de référents bénévoles afin de confirmer l'identification, de préparer l'intervention ou de procéder à la destruction des nids primaires.

www.frelonsasiatiques.fr

Comment limiter ses impacts ?



FRELON ASIATIQUE À PATTES JAUNES



LA LUTTE

En déclinaison des trois grands axes du plan national, voici un détail des différentes méthodes de lutte déployées en région Auvergne-Rhône-Alpes.

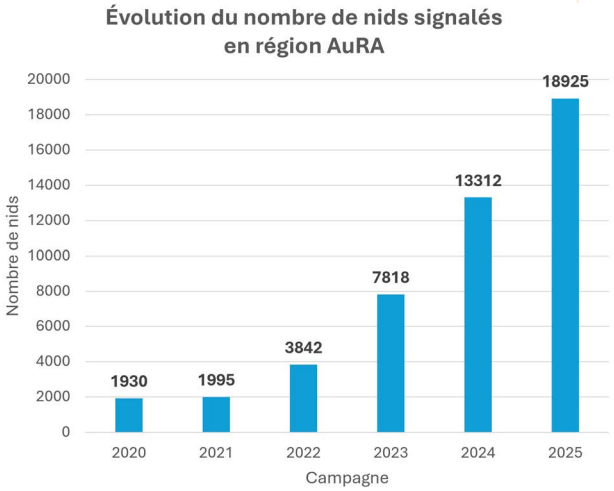
La destruction des nids

Concernant l'intervention, les désinsectiseurs partenaires signent une charte obligeant l'usage des pyrèthres d'origine naturelle lors des interventions en journée. Une perche télescopique est utilisée pour les nids en hauteur, sauf cas exceptionnels. Si le nid est impossible à détruire et que le destructeur est formé, le paintball est autorisé selon un cahier des charges. Ce réseau de partenaires permet aussi un encadrement des prix.

Sur la campagne 2025, 18 925 nids ont été déclarés sur la région. 65 % ont été détruits, dont 33 % avant le premier octobre.



© GDS des Savoie



Le saviez-vous ?

Les nids ne sont pas décrochés des arbres après un traitement aux pyrèthres naturels, en raison de leur faible rémanence. De plus, un nid vide ne sera jamais réinvesti.

© Mathieu FERNANDEZ



Le piégeage de printemps

Lorsque les nids ne sont pas détruits, ou trop tardivement, le piégeage de printemps est d'autant plus important. Il permet de capturer les fondatrices avant la création d'un nouveau nid. Il doit être attractif pour être efficace, être sélectif (dans le temps et l'espace) pour protéger la biodiversité, et être stratégique pour être utile. Retrouver sur la plateforme les fiches techniques pour mettre en place un piégeage efficace et responsable. Le piégeage permet surtout une réduction locale du nombre de nids. Il est donc à privilégier dans les zones où le frelon à pattes jaunes cause une nuisance aux apiculteurs ou à la population, notamment là où les nids non détruits sont nombreux.

Une cartographie est disponible sur **www.frelonsasiatiques.fr**

La protection des ruchers

Il existe deux types de dispositifs pour réduire le stress des colonies d'abeilles : ceux qui réduisent le nombre de frelons à pattes jaunes et ceux qui limitent leurs interactions avec les abeilles. Les deux sont complémentaires. Ainsi, des techniques de piégeage comme la harpe électrique, la nasse coréenne et le piégeage d'automne permettent de diminuer la pression de prédation. En parallèle, les muselières (grillagées, à tubes, ou vénitiennes) et filets permettent de créer de la distance entre l'entrée de la ruche et les frelons à pattes jaunes. Cela permet de réduire le stress des abeilles. Enfin, les restrictions d'entrée empêchent le prédateur de s'introduire dans les ruches.

COMMENT DÉCLARER UN NID DE FRELONS ASIATIQUES ? *en Isère*

Faites votre déclaration de nid de frelons asiatiques sur la plateforme www.frelonsasiatiques.fr

Vous serez ensuite informé dès que le statut de suivi du nid change (confirmé, erreur, en cours de destruction, détruit, etc.).

Pour les nids primaires, nous demandons à l'un des 200 référents bénévoles de procéder à la destruction.
Pour les nids secondaires, nous faisons intervenir l'un des 52 désinsectiseurs affiliés au GDSA par une charte et des tarifs préférentiels.

En 2025 *en Isère*

3 468 signalements de nids de frelons asiatique

dont 2 733 nids ont été détruits

Soit un taux de destruction de 79 %.

Sur l'Isère la destruction de nids de frelons asiatiques est financée à 50% par le Département à hauteur de 73 000€ et 50% par les Communautés de Communes avec un montant de subventions de 135 580€, dans la limite des budgets alloués en début d'année.

Chaque maillon de cette chaine : salariés du GDS, bénévoles de la section apicoles, référents frelon asiatique, membres du Département, membres des EPCI et désinsectiseurs est essentiel pour réussir à contenir la prolifération du frelon asiatique en Isère.

APPEL AUX DONS

Afin de soutenir la lutte contre le frelon asiatique, vous pouvez faire un don.

En effet, la lutte contre le frelon asiatique est un enjeu de santé publique. Les financements publics ne suffisent malheureusement pas à assurer toutes les interventions visant à la destruction des nids.

Par votre don, vous nous aidez à lutter contre la prolifération.

https://www.helloasso.com/associations/groupement-de-defense-sanitaire-du-cheptel-de-l-isere/formulaires/1/widget



À SAVOIR

Piéger les frelons asiatiques, oui mais avec un piège sélectif et efficace. Les pièges bouteilles/cloches sont interdits. Il est nécessaire d'utiliser des pièges sélectifs fournis et conseillés par le GDS.

FOIRE AUX QUESTIONS

DES RUCHES PRÈS DE CHEZ SOI



Avoir un rucher, près de chez soi, qu'est-ce que cela implique ? Les abeilles à proximité de mon logement peuvent-elles représenter un risque ?... sont autant de questions que les particuliers peuvent se poser.

Les abeilles viennent boire dans ma piscine, que faire ?



En règle générale, l'apiculteur(rice) s'assure toujours que ses abeilles aient une source d'eau à disposition, mais, il peut arriver qu'elles choisissent préférentiellement de s'abreuver dans une piscine voisine ou tout autre point d'eau (fontaine, bassin...). Dans le cas où cela devient vraiment problématique pour l'usage de votre piscine, contactez l'apiculteur(rice) pour étudier des solutions. Pour les prochaines années, il est possible qu'il/elle vous demande de couvrir votre piscine quelques jours au moment où les abeilles explorent l'environnement en sortie d'hiver ou lors de la transhumance. Cela les encouragera à changer d'abreuvoir !

Est-ce que je peux me faire attaquer et/ou piquer par les abeilles ?

Habituellement, les abeilles domestiques sortent le dard uniquement pour se défendre, jamais pour attaquer. Si elles sentent leur communauté menacée, elles piquent pour défendre leur territoire. Afin d'éviter tout accident, l'apiculteur(rice) prend toutes les précautions nécessaires pour votre sécurité. Il s'assure du bon emplacement de ses ruches. Il vérifie que les abeilles aient suffisamment de nourriture, ne dérange pas la colonie par temps d'orage, utilise la technique d'enfumage pour éviter un affolement lors des visites de ses ruches ou de la récolte.

J'ai remarqué des traces jaunes sur mon mobilier de jardin ou sur ma voiture, pourquoi ?

Il est probable que votre voiture ou votre mobilier soit placé juste en dessous du couloir aérien des abeilles ! Elles utilisent souvent le même chemin lorsqu'il s'agit de partir butiner, et il leur arrive de se délester de leurs excréments en cours de route. L'une des solutions est de déplacer de quelques mètres les objets ou véhicules.

Est-ce que je peux demander à l'apiculteur de retirer ou déplacer ses ruches ?

À partir du moment où il respecte ses obligations... non ! L'apiculteur(rice) travaille avec le vivant et ne peut empêcher le comportement naturel des abeilles même si cela peut « déranger » le voisinage. Quant à déplacer une ruche de quelques mètres, c'est impossible car l'instinct de la colonie, le poussera à revenir au point de départ.

www.ada-aura.org/wp-content/ uploads/2023/03/ A4livretvoisinageBD.pdf



Il y a un essaim dans mon jardin, que dois-je faire ?

Au printemps, la colonie est en plein développement et le nombre d'abeilles dans la ruche devient très important. La colonie va donc se diviser. Ce processus naturel de reproduction est appelé « essaimage » . L'essaim sort par beau temps, au milieu de la journée, et se fixe en grappe sur un support proche de la ruche. Ce premier arrêt de l'essaim est provisoire. Les abeilles éclaireuses partent à la recherche d'un abri où la future colonie s'installera définitivement. Lorsqu'un essaim atterrit près de votre propriété, très souvent, il sera reparti avant le soir. Si la pluie arrive, il peut rester plusieurs jours mais s'en ira à la première éclaircie. Dans tous les cas, le mieux à faire est de laisser l'essaim tranquille et de ne pas s'affoler. Surtout ne pas s'armer de bombes insecticides ou d'extincteurs ! Vous pouvez également contacter le Groupement de Défense Sanitaire.

